



**Recueil des délibérations
du 17 octobre 2014**

**COMITÉ DE BASSIN
96^{ème} séance
(2^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

Délibération N° 2014/19	Élection du président de la Commission des programmes	P : 5
Délibération N° 2014/20	Réinstallation du groupe de travail « Chlorures » et désignation de son président	P : 7
Délibération N° 2014/21	Désignation des représentants élus membres du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin	P : 9
Délibération N° 2014/22	Adoption du projet de mise à jour des SDAGE (2016-2021) en vue de la consultation du public et des assemblées	P : 11
Délibération N° 2014/23	Adoption des projets de plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 en vue de la consultation du public et des assemblées	P : 13
Délibération N° 2014/24	Adoption de la procédure de consultation du public et des assemblées	P : 15
Délibération N° 2014/25	Motion	P : 17
Délibération N° 2014/26	Trophées de l'eau 2015 – Adoption du règlement et désignation des membres du jury	P : 19

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/19 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection du Président de la Commission des Programmes,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu Président de la Commission des Programmes :

- M. Daniel BEGUIN

Le Secrétaire du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Paul MICHELET

Le Président du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

**DÉLIBÉRATION N° 2014/20 : RÉINSTALLATION DU GROUPE DE TRAVAIL « CHLORURES »
ET DÉSIGNATION DE SON PRÉSIDENT**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection des représentants du Comité de bassin en tant que membres du Groupe de travail « Chlorures »,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus membres du Groupe de travail « Chlorures », en tant que représentants du Comité de bassin :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur Serge BOULY | - Monsieur Olivier JACQUIN |
| - Monsieur Thierry CHEVRIER | - Monsieur Patrick NEU |
| - Monsieur René DARBOIS | - Monsieur Patrick SIVRY |
| - Monsieur Alfred EXINGER | - Monsieur Jean-Laurent VONAU |
| - Monsieur Geoffroy HAGUENAUER | - Monsieur Jean WENCKER |
| - Monsieur Philippe HUCHON | |

ARTICLE 2 :

Est élu Président du Groupe de travail « Chlorures » :

- Monsieur Alfred EXINGER

Le Secrétaire du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Paul MICHELET

Le Président du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/21 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS MEMBRES DU COMITÉ DE BASSIN À LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de la désignation des représentants des collectivités membres du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus en tant que représentants des collectivités, membres du Comité de bassin, à la mission d'appui technique de bassin prévue par le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 :

- un représentant des Conseils régionaux
Monsieur Daniel BEGUIN
- un représentant des Conseils généraux
Monsieur Michel SOBANSKA
- quatre représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont un au moins est concerné par une zone montagneuse
Madame Maryvonne BUCHERT
Monsieur Jean-François GUILLAUME
Monsieur Vincent MATELIC
Monsieur Dominique PEDUZZI

- un président de syndicat de communes ou de syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

Monsieur Daniel DIETMANN

- un président de commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux situé sur le bassin

Monsieur Alain GRAPPE

Le Secrétaire du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Paul MICHELET

Le Président du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

**DÉLIBÉRATION N° 2014/22 : ADOPTION DU PROJET DE MISE À JOUR DES SDAGE (2016-2021)
EN VUE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLÉES**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 11-8, 13-7 et 14,
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu les articles L. 122-4 à 11, R. 122-17 à 24, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 212-1 à 25 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté SGAR n° 2009-523 du 27 novembre 2009 portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

d'adopter les caractéristiques générales et le contenu des projets de mise à jour des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse (partie française) et des rapports environnementaux associés, sous réserve d'ajustements qui lui seront présentés lors de la séance du 5 décembre 2014.

ARTICLE 2 :

de prendre acte des mesures et des coûts induits qui lui ont été présentés pour l'atteinte des objectifs environnementaux dans les districts du Rhin et de la Meuse.

ARTICLE 3 :

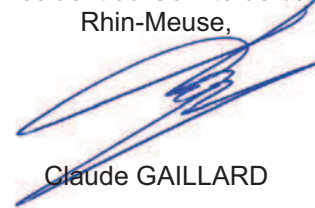
de donner mandat au Président du Comité de bassin pour saisir le Préfet coordonnateur de bassin de ces projets de mise à jour des SDAGE et des rapports environnementaux associés en vue d'engager la consultation du public.

Le Secrétaire du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Paul MICHELET

Le Président du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/23 : ADOPTION DES PROJETS DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS 2016-2021 EN VUE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLÉES

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Vu les articles L.122-4 à 11, R.122-17 à 24, L.566-7 à 12 et R.566-10 à 13 du code de l'environnement,
- Vu les articles L.213-8 et suivants, D.213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu la circulaire n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation,
- Vu la circulaire n° DEVP1320796C du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation,
- Vu la délibération n° 2011/19 du Comité de bassin en date du 1^{er} juillet 2011 relative à l'organisation de la gouvernance pour la mise en œuvre de la directive « Inondations » du 23 octobre 2007 dans le bassin Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

de se prononcer favorablement sur le contenu des projets de plans de gestion des risques d'inondation à soumettre à la consultation du public et des assemblées, élaborés par l'autorité administrative en association avec les parties prenantes conformément aux articles L.566-11 et R.566-11 du code de l'environnement, et sous réserve des ajustements qui lui seront présentés lors de sa séance du 5 décembre 2014.

Le Secrétaire du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Paul MICHELET

Le Président du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

**DÉLIBÉRATION N° 2014/24 : ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC
ET DES ASSEMBLÉES**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 14,
- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, et notamment ses articles 9 et 10,
- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Vu les articles L.213-8 et suivants, D.213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu les articles L.122-4 à 11 et R.122-17 à 24, L.212-2 et R.212-7, L.212-2-1 et R.212-19, R.333-15, D.371-8, R.436-48 et R.466-12 du code de l'environnement,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

donne mandat à la Commission Information du Public et Coopération internationale afin d'élaborer un projet de questionnaire visant à faciliter l'appropriation par le public des projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (*SDAGE*) et des plans de gestion des risques d'inondation (*PGRI*), et destiné à être joint à la consultation du public relative à ces documents.

ARTICLE 2 :

Que, parallèlement à la consultation officielle sur le SDAGE, soient consultés les commissions locales de l'eau et les syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale concernés par le bassin Rhin-Meuse, ainsi que tous les acteurs concernés par la consultation officielle sur le PGRI.

ARTICLE 3 :

de proposer au Préfet coordonnateur de bassin que, parallèlement aux consultations officielles sur le programme de mesures et sur le PGRI, soient consultés les commissions locales de l'eau et les syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale concernés par le bassin Rhin-Meuse, ainsi que, pour le PGRI, tous les acteurs concernés par la consultation officielle sur le SDAGE et le programme de mesures.

Le Secrétaire du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Paul MICHELET

Le Président du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

MOTION
(n° 2014/25)

Le Comité de bassin Rhin-Meuse, réuni en séance plénière le 17 octobre 2014,

- prenant connaissance avec amertume et réprobation des dispositions de l'article 16 du projet de loi de finances pour 2015, qui confirme l'intention du Gouvernement de procéder à un prélèvement de 175 M€/an sur le budget des agences de l'eau, non seulement en 2015 mais également en 2016 et 2017, alors que le prélèvement déjà opéré en 2014 avait été présenté comme ayant un caractère « exceptionnel »,
 - rappelant que le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2013-2018), adopté le 12 octobre 2012 dans le strict respect des orientations nationales tant en termes d'objectifs stratégiques que dans le souci de maîtrise des dépenses publiques, a été fixé, en recettes comme en dépenses, à un niveau financier inférieur au programme précédent grâce à des inflexions fortes et une sélectivité affirmée,
 - soulignant que le produit des redevances est assuré à plus de 80 % par les montants acquittés par les abonnés aux réseaux publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, y compris les plus modestes d'entre eux, et qu'un tel prélèvement revient donc, d'une façon détournée, à faire peser une imposition non affectée sur les ménages, contraire au principe affiché selon lequel « l'eau paye l'eau »,
 - relevant que le produit de ces redevances a vocation à être utilisé par les agences de l'eau, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et est effectivement employé, non pas pour le fonctionnement de ces agences, dont les effectifs et les dépenses de fonctionnement diminuent d'ailleurs depuis plusieurs années, mais pour concourir financièrement à des projets concrets menés par les collectivités locales, le monde industriel et agricole pour améliorer l'état de nos ressources en eau,
 - considérant que de tels prélèvements ne peuvent que conduire à réduire inéluctablement ces soutiens financiers, et donc tout à la fois créer le risque de contentieux communautaires alors que notre pays est régulièrement mis en cause devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, et affecter très significativement l'activité du secteur des travaux publics déjà en grande difficulté compte tenu de la diminution des investissements publics et privés ;
- EXPRIME son opposition résolue au projet de prélèvement triennal envisagé au profit du budget de l'État en 2015, 2016 et 2017, en ce qu'il est contraire aux règles d'utilisation du produit des redevances sur l'eau qui découlent des textes régissant les agences de l'eau, contraire aux intérêts de notre pays de garantir la préservation d'une ressource en eau, sur le long terme, essentielle aux activités humaines et au développement économique, et contraire aux engagements pris par le Gouvernement en 2013 de garantir le caractère exceptionnel du prélèvement déjà opéré en 2014 ;

- RÉAFFIRME son attachement profond aux principes de planification et de gestion décentralisées par bassin, dans le cadre défini par la loi, permettant aux Comités de bassin d'exercer pleinement leurs responsabilités de programmation pluriannuelle des recettes et des dépenses en apportant la garantie aux redevables que l'effort qu'il leur est demandé de consentir contribue à des actions relevant du seul domaine de l'eau ;
- SOULIGNE que ce prélèvement, s'il se concrétisait, entrainerait une remise en cause fondamentale de la programmation, qui doit nécessairement s'inscrire dans la durée, des efforts à engager pour garantir la réussite des ambitions de la politique de l'eau, porteuse de développement durable des territoires dans le Grand Est, d'activité économique et d'emplois pérennes non délocalisables ;
- CONSIDÈRE qu'une alternative à ce prélèvement, conforme à l'objectif d'équilibre des comptes publics, doit être impérativement recherchée, permettant de conforter les responsabilités des instances de bassin, de valoriser le potentiel de « centre de ressources techniques » que constituent les agences de l'eau dans le contexte de réduction des moyens humains de l'État, et de réduire les dépenses publiques de l'État sans obérer les moyens dédiés à la réussite de la transition écologique ;
- PROPOSE en conséquence que soit étudiée sérieusement et sans délai l'hypothèse, et les conditions de mise en œuvre, d'un élargissement des compétences et du champ d'action des agences de l'eau aux domaines de la préservation de la biodiversité et de la réduction des risques d'inondation, en substitution à tout ou partie de l'action de l'État, de façon à favoriser la synergie de l'action publique au sein du domaine « eau, environnement, risques liés à l'eau », et dans le même temps à concourir à la simplification du paysage administratif par une répartition claire des responsabilités, dans l'esprit que promeut le Gouvernement ;
- DEMANDE au Président du Comité de bassin Rhin-Meuse de porter cette proposition auprès des ministres chargés de l'écologie, d'une part, et des finances et du budget, d'autre part, en vue d'en concrétiser la mise en œuvre et de prendre les dispositions législatives appropriées dans le calendrier le plus bref.


Cette motion a été adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés des collèges des collectivités territoriales et des usagers et personnes qualifiées, les représentants de l'État ne prenant pas part au vote.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

**DÉLIBÉRATION N° 2014/26 : TROPHÉES DE L'EAU 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT ET DÉSIGNATION
DES MEMBRES DU JURY**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L.213-8 et suivants, D.213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu la délibération n° 88/13 du 26 février 1988 portant création d'un Trophée de l'eau Rhin-Meuse,
- Vu la délibération n° 01/43 du 22 novembre 2001 relative à la nouvelle organisation des Trophées de l'eau Rhin-Meuse,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence, Secrétaire du Comité de bassin,

et après en avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'organisation de la 11^{ème} édition des Trophées de l'eau (2015), telle que proposée dans les documents de séance et décrite dans les règlements, est approuvée.

ARTICLE 2 :

La composition du jury prévu aux règlements des Trophées de l'eau et des Prix Initiatives est arrêtée de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - M. Daniel BEGUIN, Président du jury | - Mme Marguerite KOCH |
| - M. Michel ADAM | - M. Patrick NEU |
| - Mme Maryvonne BUCHERT | - M. Jean-Luc PELLETIER |
| - Mme Véronique CORSYN | - Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse |
| - M. Daniel DIETMANN | - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine |
| - M. Bernard INGWILLER | - La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine |

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin, est chargé, avec l'appui du jury, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD